

N°2022/12-16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 9 DECEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE : 9 DECEMBRE 2022

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 20

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Maouche CHABANE, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Inès MERBAH, Walid MERBAH (départ à 21h10) (retour 21h30).

ETAIENT EXCUSES : Christelle MARTINEZ, Guy ISDANT, Linda AYACHI, Vincent SIEPAIO, Véronique AUGUSTIN, Aïssam KROUNA

ETAIENT ABSENTS : Aziz ABDAOUI, Souraya ALIOUET,

POUVOIRS : Christelle MARTINEZ donne pouvoir à Guy VALENTIN, Guy ISDANT à Jean Noël TETARD, Linda AYACHI à Sylvie LECOQ, Vincent SIEPAIO à Dominique BAILLY, Véronique AUGUSTIN à Jacqueline SCHMIT, Aïssam KROUNA à Inès MERBAH

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène RONDEAUX



Matière : CESSION FONCIER

Service émetteur : Foncier

Objet : cession d'un appartement de type T3 appartenant à la ville de VAUJOURS SIS 24 rue de Meaux 93410 VAUJOURS AU 1^{er} étage, cadastré A 1545, (superficie de la parcelle 551 m²).

Rapporteur : Monsieur Stéphane PAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération n° 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation d'attribution au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 24 juin 2022 pour un montant de 88 000,00 € HT en valeur occupée ;

VU l'offre d'achat du 21 novembre 2022 formulée par Monsieur et Madame [redacted] demeurant au [redacted] pour l'acquisition du lot n°16 composé d'un appartement de type T3 au premier étage, d'une superficie de 45,54 m² et du lot n°8 composé d'une cave en sous-sol, situés sur la parcelle cadastrée A n°1545 sise 24 rue de Meaux ;

VU l'avis de la Commission Communale « environnement, urbanisme, travaux et transports » du 5 décembre 2022 ;

VU le rapport de présentation afférant à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la ville de VAUJOURS souhaite vendre son bien sis 24 rue de Meaux,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame [redacted] souhaitent acquérir ledit bien,

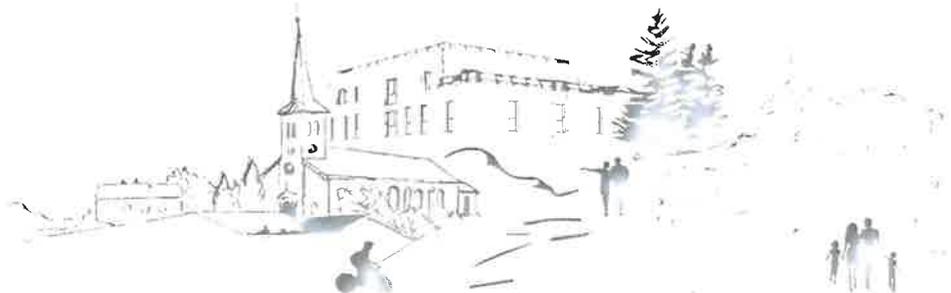
CONSIDERANT l'accord entre les deux parties pour une transaction de la propriété de la ville de VAUJOURS au profit de Monsieur et Madame [redacted] pour un montant de 96 800,00 € HT en valeur occupée ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à la majorité à 23 voix pour et 3 abstentions

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'approuver la vente à Monsieur et Madame [redacted] demeurant au [redacted] du bien appartenant à la ville de VAUJOURS, représentant 2 lots en copropriété, composé d'un appartement de type T3 au premier étage, d'une surface de 45,54 m² (lot n°16) et d'une cave en sous-sol (lot n°8), situés sur la parcelle cadastrée section A n° 1545, sise 24 rue de Meaux à VAUJOURS ;

ARTICLE 2 : DIT que la cession dudit bien se fera au prix de QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE HUIT CENT EUROS HT (96 800,00 € HT) en valeur occupée et dont les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;



ARTICLE 3 : DIT autoriser le Maire à signer tout acte et document s'y rapportant ;

ARTICLE 4 : DIT que le Maire, le Responsable SCG du RAINCY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Responsable SCG du RAINCY ;

ARTICLE 6 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,
Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

